



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024-2025

1- Horaires et lieux 8h25 - 11h45 13h30 - 16h25

Le matin, un temps d'accueil est assuré dès 8h00 pour tous les enfants sur chaque site. L'après-midi, il est assuré dès 13h20. **Ces temps d'accueil ne sont pas des temps de récréation.** (ni jeux et ni enfants qui courent...). Les élèves attendent sur leur ligne de rang la sonnerie qui indique le début des cours.

- **Maternelle PS, PMS, MS** : l'entrée et la sortie des élèves se font par le 11, rue Aubert. Ils doivent être accompagnés par un adulte.
- **Site Magenta : GS, CP et CE1**
L'entrée des élèves de l'école se fait au 28, rue Rémilly.
Les sorties des élèves se font par des portails différents, attribués niveau par niveau :
 - au 28, rue Rémilly à 11h45 et entre 16h20 et 16h25 **pour les CP et CE1**
 - au 11, rue Magenta à 11h45 et entre 16h20 et 16h25 **pour les GS**
- **Site Rémilly : CE2, CM1 et CM2**
Les entrées et les sorties des élèves se font par le portail face au préau rue Aubert.
A 11h45, les enfants rejoignent leurs parents à la sortie rue Aubert.
Les élèves sortent par des portails différents attribués aux classes, niveau par niveau (rue Aubert et rue Jules Raulin) entre 16h20 et 16h25.
- En dehors des horaires réguliers, pour des raisons de prise en charge à l'extérieur et énoncées à l'avance par mail, l'enfant pourra être récupéré à l'école puis raccompagné par un adulte au 16 ou 28 rue Rémilly.
 - au 16 rue Rémilly, pour un élève de CE2, CM1 ou CM2, l'adulte sonnera à l'interphone pour venir chercher son enfant. Un personnel de l'école fera descendre l'élève. Pour le retour, l'adulte sonnera à l'interphone et l'élève remontera seul en classe.
 - au 16 rue Rémilly, pour un élève de PS, PMS ou MS, le parent ira chercher et raccompagnera son enfant dans sa classe.
 - au 28 rue Rémilly, pour un élève de GS, CP ou CE1, l'adulte sonnera à l'interphone, viendra chercher l'enfant et le raccompagnera dans sa classe.

Attention, dans le cadre du plan Vigipirate, les portes de l'école maternelle et primaire fermeront à 8h25.

En cas de retard, il faudra, par conséquent, attendre 8h40, heure à laquelle un personnel de l'école viendra ouvrir au 16 rue Remilly. Au 28 rue Rémilly, un adulte ouvrira à distance via l'interphone.

2- Présence et assiduité aux cours

- Toute absence du matin et de l'après-midi doit être signalée **dès la première demi-heure**, par téléphone (la messagerie vocale est relevée régulièrement) ou par mail (et confirmée au retour en classe par un mot motivé et signé dans le cahier de correspondance) :
pour les élèves de GS, CP et CE1, auprès de Mme de Monts
au 01 39 54 34 90 ou par mail m-de-monts@sjh.fr
pour les élèves de PS, PMS, MS, CE2, CM1, CM2, auprès de Mme de Contenson
au 01 39 54 93 92 ou par mail ml-de-contenson@sjh.fr

- En cas de retard de l'accompagnant pour la sortie de 11h45, l'enfant non autorisé à sortir seul est conduit à la cantine où il prendra un repas qui sera facturé au prix du repas occasionnel (8.70 €), achat de ticket auprès de Mme de Contenson.
- En cas de retard le soir, dès 16h40, l'enfant est conduit à la garderie en maternelle ou à l'étude primaire au 16, rue Rémyilly.

Ces services seront facturés 8 euros dès l'entrée dans la salle d'étude ou de garderie.

- La semaine comporte 8 demi-journées de présence en classe. Nous demandons aux familles de respecter les dates de vacances et les 4 samedis matins travaillés. **L'assiduité régulière à l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes en vigueur.**

Aussi toute absence pour des raisons familiales ou religieuses doit faire l'objet d'une demande écrite d'autorisation exceptionnelle adressée au moins 15 jours à l'avance à Madame Quatrepoint.

- Pour des raisons d'assurance et de sécurité, les parents circulant dans l'école doivent y être autorisés par une enseignante, le secrétariat ou le chef d'établissement.

3- Les Activités Pédagogiques Complémentaires (A P C)

Dans le cadre de la loi sur l'aménagement du temps scolaire, une aide personnalisée est proposée aux élèves de MS au CM2 qui rencontrent une difficulté, les mardis (30 min) et/ou les jeudis (30 min) pendant la pause méridienne.

4- Discipline et sécurité

- Le respect de chacun est à la base de notre système éducatif. Les élèves doivent faire preuve de respect envers tous les membres de la communauté éducative : les camarades, les enseignantes, les surveillantes, les parents qui aident dans les classes, le personnel d'entretien et de restauration, les intervenants extérieurs, les prêtres, les adjointes en pastorale, les directrices adjointes, l'assistante de direction, le chef d'établissement...
 - par un langage correct et l'utilisation des marques de politesse
 - par une tenue convenable et appropriée
 - par le maintien de la propreté de la cour, des locaux et tout particulièrement des toilettes
 - par le soin apporté aux livres, tout particulièrement ceux prêtés par l'établissement : en classe, à la bibliothèque, à l'étude
 - par le respect du matériel personnel ou collectif
 - par le respect des horaires
- Le tablier est obligatoire en maternelle.

A 8h25 et 13h30, les élèves se rangent calmement dans la cour et rejoignent leur classe en silence avec leur enseignante.

Il est formellement interdit aux élèves de sortir seuls de l'école pendant les horaires scolaires.

- Les élèves doivent :
 - sortir dans la cour pendant les récréations
 - éviter toute bousculade dans les couloirs et les escaliers
 - rester dans les endroits prévus pour les récréations
- Les élèves ne doivent pas apporter d'argent ni d'objets de valeur n'ayant pas d'utilité dans la vie scolaire (téléphone portable, consoles de jeux, liseuses, montres connectées ou tout autre objet connecté). Le cas échéant, ces objets seront confisqués et remis en main propre à la famille.

- Pour des raisons de sécurité, seuls sont autorisés en récréation : balle et ballon en mousse, élastique, corde à sauter sans poignée en bois. Seuls les jouets de petite taille sont permis (billes, voitures, toupies, figurines...). Tout jeu (ou sa règle du jeu) présentant un danger pour la communauté est interdit. Le troc n'est pas autorisé. Les objets interdits seront confisqués.
- Sucettes, chewing-gums sont strictement interdits ; les bonbons ne constituent pas un goûter. Il conviendra donc de donner aux enfants qui en ont besoin et pour ceux qui restent à l'étude ou à la garderie un goûter diététique et sobre qui ne suscite pas l'envie.
- Les bâtiments scolaires ne sont pas accessibles en dehors des heures de classe sauf rendez-vous.
Aucun enfant ne peut revenir chercher son matériel oublié.
- Tout cahier, livre ou matériel perdu ou endommagé sera remplacé par la famille ou sera facturé.
- L'élève du CP au CM2 manquant au règlement perdra des points sur son permis de bonne conduite collé à la fin de son carnet de correspondance. Il aura la possibilité, sous forme de contrat individuel, de regagner des points si des efforts suffisants sont fournis pour améliorer le comportement sanctionné.

Dans le cas où le comportement d'un enfant de classe maternelle perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant sera étudiée en conseil de cycle.

Dans le cas où le comportement d'un enfant de classe élémentaire (CP à CM2) est difficile et dangereux pour lui-même et pour les autres, la situation de cet enfant sera étudiée en conseil de cycle ou en conseil de discipline.

S'il apparaît, après une période probatoire, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, la décision d'exclusion temporaire de la classe, de l'étude, de la garderie, de la restauration... peut être prise par le chef d'établissement. Il aura auparavant averti les parents et se sera entretenu avec eux.

Dans tous les cas, l'équipe éducative aura le souci de maintenir le dialogue avec la famille afin de trouver la meilleure solution pour l'enfant.

- L'élève doit toujours avoir dans son cartable *son carnet de correspondance*. Il est demandé aux parents de le consulter quotidiennement et de noter tout changement et toute information (calendrier, demi-pension occasionnelle, sortie exceptionnelle, absence prévue, numéros de téléphone, changement de baby-sitters et leurs coordonnées...). Ces modifications seront visées par les enseignantes et par Madame de Contenson.

5 - Les services de l'école

Accueil du matin

en maternelle (PS, PMS, MS):

- . 8h00 à 8h15 : accueil fait par une ATSEM dans la cour, sauf en cas de pluie ou de grand froid
- . 8h15 à 8h25 : accueil par l'enseignante en classe.

en GS, CP et CE1 : dès 8h00 dans la cour au 28, rue Rémyilly.

en CE2, CM1, CM2 : dès 8h00 dans la cour au 16, rue Rémyilly (entrée rue Aubert).

Les élèves attendent sur leur rang l'heure de la sonnerie.

Etude surveillée et garderie

L'inscription des enfants à ces services sera justifiée par une attestation de l'employeur des *deux parents*. Cette inscription est forfaitaire et annuelle.

L'étude ou la garderie exceptionnelle doit se limiter à un seul jour et se justifier par un événement imprévu. Ce service sera porté sur la facture au prix de 8€.

Les enfants du cycle 2 et du cycle 3 seront installés par niveau dans cinq salles au 16, rue Rémyilly. Ils pourront effectuer leur travail, encadrés par une surveillante.

La garderie pour les enfants de la maternelle se situe dans le bâtiment des maternelles situé rue Aubert ou dans la cour lorsque le temps le permet.

Ces services sont facturés aux familles à partir de 16h40.

Toute absence à ces services doit être signalée à Mme de Contenson ou Mme de Monts. En cas de reprise anticipée de l'enfant avant 16h40, il convient de prévenir l'adulte qui surveille la cour.

La sortie de la garderie et de l'étude s'échelonne de 17h50 à 18h00 par les portails Aubert et Sainte Jeanne d'Arc.

Cantine

L'inscription est forfaitaire et annuelle (1 ; 2 ; 3 ou 4 repas par semaine), avec des jours fixes désignés. Elle ne donne donc lieu à aucun remboursement. Pour d'éventuels repas pris de façon occasionnelle, la famille devra se procurer un ticket à 8,70 € (**en espèce**) ou éventuellement par chèque à l'ordre de SJH auprès de Mme de Contenson.

L'accès à la restauration de façon occasionnelle doit se limiter à un seul jour et se justifier par un événement imprévu.

La carte de cantine est **OBLIGATOIRE** pour tous les élèves du CE2 au CM2.

En cas de perte ou de détérioration, elle doit être rachetée au prix de 7 €, auprès de Madame de Contenson.

Date :

Signature de l'élève
(élémentaire)

Signature des parents

1^{er} septembre 24

Signature de l'enseignante

Signature du chef d'établissement

